

REGLEMENT INTERIEUR DES MEUBLÉS LOUÉS

Présence dans les studios et circulation :

- Respect du rythme de vie des lycéens internes : Les étudiants doivent obligatoirement être rentrés le soir du lundi au jeudi avant 23h. Les étudiants doivent respecter le silence des lieux après 22h30, coucher des lycéens internes.
- Le studio est **strictement réservé** à son seul occupant. Tout manquement à cette règle pourrait entraîner une rupture de la convention.
- Les étudiants signalent leur présence et absence journalière au moyen du tableau installé dans le couloir.
- Mme Carlevan est informée en cas d'absence prolongée (a.carlevan@slsb.fr).

Conditions d'occupation :

- L'étudiant s'engage à prendre soin des locaux et du mobilier mis à sa disposition. Il signalera rapidement tout problème technique à Mme Carlevan (a.carlevan@slsb.fr). En cas d'urgence le week-end, contacter le responsable de l'intendance, M. Derognat (r.derognat@slsb.fr) au 07.83.15.07.57.
- Nettoyage : Pendant la semaine, l'étudiant devra assurer le nettoyage de la chambre (coin toilette et chambre) ainsi que celui de l'espace collectif et des équipements qui le composent (frigo, micro-ondes...). Du matériel d'entretien : balai, pelle... sera mis à disposition à l'étage. La chambre et l'espace collectif devront être rangés et les effets personnels mis dans les placards le mercredi avant 13H pour que notre équipe d'entretien intervienne.
- Etat des lieux de sortie : L'étudiant sera financièrement responsable des dégradations éventuelles constatées.
- Sécurité incendie : Il est interdit de fumer et d'utiliser des éléments produisant une flamme (brûleurs de parfums, bougies...). Des exercices d'évacuation des locaux seront organisés pendant l'année auxquels l'étudiant(e) devra obligatoirement participer en répondant aux consignes données. Pour savoir si vous êtes présent pendant une alerte, il est indispensable que vous utilisiez le tableau de présence à l'entrée des studios.

Repas :

Les étudiants qui ont opté pour une formule d'hébergement avec tout ou partie de la restauration seront présents au self à 18 h 45 pour le repas du soir et entre 7 h 15 et 7 h 30 pour le petit déjeuner. En cas d'absence à l'un des repas, l'étudiant avise le responsable de l'internat, M. Khireddine (n.khireddine@slsb.fr).

Règles de vie :

Vous respectez toute personne qui compose la communauté éducative tout ce qui est mis à votre disposition. Pour votre sécurité, l'établissement est sous vidéo-protection.

Tout manquement au règlement intérieur des meublés entraîne une résiliation automatique du bail sans préavis.

Je, soussigné : _____ ai pris connaissance des règles de vie collective et les accepte sans réserve.

Date :

Signature de l'étudiant(e)

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »